



VILLE DE LEVALLOIS

*L. Ajoint au Maire*

Acte télétransmis en préfecture

le : 21 MAI 2020

et affiché le : 21 MAI 2020

00259

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ABROGEANT L'ARRÊTE N° 234 DU 15 MAI 2020 RELATIF AU  
PORT DU MASQUE DANS LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ESPACE PUBLIC  
URBAIN DE LA COMMUNE DE LEVALLOIS**

*Nomenclature : 6.1.5*

**La Mairie de Levallois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-17, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

**Vu** l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment, l'annexe 1,

**Vu** l'arrêté municipal n°234 du 15 mai 2020 relatif au port du masque dans les équipements publics et l'espace public urbain de la commune de Levallois,

**Considérant** que le gouvernement a annoncé le déconfinement progressif de la population à compter du 11 mai 2020,

**Considérant** que la Ville a effectué du 6 au 10 mai 2020 une campagne de distribution de masques aux habitants levalloisiens permettant à l'ensemble de la population levalloisienne de disposer d'un masque de protection,

**Considérant** l'évolution des circonstances locales constatée ce jour notamment dans l'espace public urbain de la commune de Levallois,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°234 du 15 mai 2020 relatif au port du masque dans les équipements publics et l'espace public urbain de la commune de Levallois est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame le Commissaire de la Police Nationale et Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Levallois, le 21 MAI 2020

Le Maire par interim,



Jean-Yves CAVALLINI,  
Deuxième Adjoint au Maire

*NB : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

**Acte à classer**

AM\_259

**1**

En préparation

**2**

Pour signature

**3**

Prêt à transmettre

**4**En attente retour  
Préfecture**5**

&gt; AR reçu &lt;

**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-05-21T10-55-08.00 ( MI223232098 )

Identifiant unique de l'acte :

092-219200441-20200521-AM\_259-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté municipal abrogeant l'arrête n.234 du 15 mars 2020 relatif au port du masque dans les équipements publics et l'espace public urbain de la commune de Levallois

Date de décision : 21/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. santé publiqueActe : AM 259.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/05/20 à 10:55

Par MARCZEWSKI Sylvain

Transmis

Date 21/05/20 à 10:55

Par MARCZEWSKI Sylvain

Accusé de réception

Date 21/05/20 à 11:02